



CONDITIONS GENERALES

Assurance ASSISTANCE EVACUATION



VISA N°/DGTCP/DA/1226 DU 28/06/2017

Entreprise régie par le Code des Assurances

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.000.000.000 FCFA

www.stane.com

Table des matières

PROGRAMME D'EVACUATION SANITAIRE STANE ASSURANCE CÔTE D'IVOIRE.....	3
--	---

CONDITIONS DE LA POLICE D' ASSISTANCE EVACUATION – STANE ASSURANCE S.A.....	3
--	---

I. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES APPLICABLES.....	3
--	---

1. Principales définitions applicables aux différents types de police :	3
--	---

II. DÉFINITIONS.....	3
----------------------	---

III. DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE.....	4
--	---

1. Transport Sanitaire du bénéficiaire de son pays de résidence habituelle vers le pays de destination.....	4
--	---

2. Suivi médical du bénéficiaire pendant l'hospitalisation, contrôle et transmission des coûts pour règlement.....	4
--	---

3. Forfait Hébergement Du Malade En Attendant L'avion Du Retour	4
--	---

4. Organisation et paiement du retour du bénéficiaire vers son pays de résidence habituelle	5
--	---

5. Organisation et paiement du rapatriement du corps du bénéficiaire en cas de décès	5
---	---

6. Prise en charge des Frais médicaux dans le pays de destination	5
--	---

7. Organisation de l'accompagnement du bénéficiaire par un proche parent en cas d'évacuation sanitaire	5
--	---

II. EXCLUSIONS APPLIQUEES A LA POLICE D'ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE	5
--	---

III. GESTION DES CAS D'EVACUATION SANITAIRE.....	6
--	---

**PROGRAMME D'EVACUATION SANITAIRE STANE ASSURANCE
CÔTE D'IVOIRE**

**CONDITIONS DE LA POLICE D'ASSISTANCE EVACUATION –
STANE ASSURANCE S.A.**

I. DISPOSITIONS PRELIMINAIRES APPLICABLES

1. Principales définitions applicables aux différents types de police :

1.1. **Assureur :** La compagnie d'assurances, STANE ASSURANCE CÔTE D'IVOIRE, immatriculée et autorisée dans le pays où la présente police d'assurance est émise et souscrite.

1.2. **Souscripteur de l'évacuation sanitaire :** La Société agissant pour le compte de son portefeuille de bénéficiaire de prestations médicales ayant au préalable adhéré au programme d'Assistance Evacuation Sanitaire.

1.3. **Bénéficiaire de l'évacuation sanitaire :** Est considérée comme Bénéficiaire toute personne physique âgée au maximum de 75 ans ayant adhéré au programme Assistance Evacuation Sanitaire et qui au moment de la demande d'évacuation réunit les conditions suivantes :

- o Être effectivement présent dans son pays de résidence habituelle au moment de la déclaration du sinistre.
- o Etre enregistré dans un programme d'assurance santé donnant droit aux prestations du Programme d'Assistance Evacuation Sanitaire proposé par MAPFRE ASISTENCIA.
- o Avoir adhéré au programme d'Assistance Evacuation Sanitaire simultanément à son adhésion ou souscription de son assurance santé, et être inscrit dans la base de données de MAPFRE ASISTENCIA pour l'année courante.
- o La condition de bénéficiaire peut s'étendre aussi au conjoint et aux ascendants ou descendants, au premier degré lorsque chacun des membres réunit les conditions requises antérieurement.

1.4. **Validité du contrat d'évacuation sanitaire :** Le présent contrat sera valable tant que l'assureur (ou tout autre organisme de prévoyance) maintiendra en vigueur la police d'assurance maladie souscrite à cet effet.

La couverture prendra effet à partir de 0 heures dans les conditions énumérées au point « Bénéficiaire de l'évacuation sanitaire » conformément aux dispositions suivantes :

1. 1 jour après l'acquisition de la condition de Bénéficiaire de l'évacuation sanitaire, dans le cadre des souscriptions collectives et,
2. 30 jours après l'acquisition de la condition de Bénéficiaire de l'évacuation sanitaire pour toute souscription individuelle.

De la même façon, le présent contrat prendra fin à 0 heures du premier jour suivant la période d'assurance précédente, lorsqu'il y aura perte de la condition de Bénéficiaire, en accord avec la définition susmentionnée, ou à la date d'annulation de la police dûment notifiée par l'Assureur.

En cas d'annulation ou limitation d'une ou de toutes les garanties de la police, la Société, communiquera dorénavant cette circonstance.

1.5. **Les prestations proposées :** Les services et garanties associés à ce programme d'Assistance Evacuation sanitaire seront fournis aux bénéficiaires en considérant comme point de départ (et de retour) le pays dans lequel la police a été souscrite, également considéré comme pays de résidence habituelle.

1.6. **Période de carence obligatoire :** La date effective de prise d'effet de la police d'Assistance Evacuation sanitaire est fixée à 30 jours après toute première souscription ou adhésion individuelle. Cette carence ne s'applique pas systématiquement aux adhésions collectives, ni aux polices immédiatement renouvelées après échéance, sans discontinuité.

II. DÉFINITIONS

"Bénéficiaire" signifie:

Tout individu muni d'une Police d'Assurance Maladie émise par l'Assureur ou l'Organisme payeur qui assume le risque médical, ayant adhéré au programme d'Assistance Evacuation sanitaire.

"Membre de la famille immédiate" signifie:

Le conjoint de l'assuré/bénéficiaire et tout enfant âgé de 18 ans au maximum accompagnant permanent ou résidant avec l'assuré(e).

"L'Assureur / Organisme payeur" signifie:

La compagnie d'assurances, STANE ASSURANCE, immatriculée et autorisée dans le pays où la présente police d'assurance est émise et souscrite.

"MAPFRE ASISTENCIA" signifie:

Compagnie internationale de réassurance partenaire de STANE ASSURANCE pour la fourniture des prestations garanties dans le cadre de cette police d'Assistance Evacuation sanitaire.

"Maladie" signifie:

Tout changement de l'état de santé diagnostiqué et confirmé par un médecin diplômé, survenu pendant la validité de la police.

"Maladie Grave" signifie:

Tout changement de l'état de santé diagnostiqué et confirmé par un médecin diplômé, survenu pendant la validité de la police et qui selon l'avis de l'équipe médicale de l'Assureur, porterait des risques de décès pour le bénéficiaire ou entraînerait à brève échéance, une aggravation importante de son état de santé dans le cas où des soins adéquats ne lui sont pas accordés rapidement.

"Lésion" signifie:

Problème médical provoqué soudainement par une cause externe sévère et imprévisible, survenu pendant la validité de la police.

"Lésion grave" signifie:

Toute lésion diagnostiquée et confirmée par un médecin légal, survenue pendant la validité de la police et qui selon l'avis de l'équipe médicale de l'Assureur, porterait des risques de décès pour le bénéficiaire ou entraînerait à brève échéance, une aggravation importante de son état de santé dans le cas où des soins adéquats ne lui sont pas accordés rapidement.

"Evacuation sanitaire" signifie :

Transport du bénéficiaire depuis le lieu de survenue de l'accident / de la maladie où il ne pourrait pas être traité (pays de résidence habituelle) vers un autre lieu où il recevra des soins adaptés dans une structure médicale suffisamment équipée (pays de destination).

"Pays de Résidence habituelle" signifie :

Lieu de résidence officielle du bénéficiaire lors de la souscription de sa police maladie, sauf stipulation dérogatoire expresse dans les Conditions Particulières. C'est le pays à partir duquel est effectuée son évacuation sanitaire et vers lequel il sera rapatrié dès que son état de santé le permettra.

"Pays de destination" signifie :

Région géographique où l'évacuation sanitaire qui fait l'objet du présent contrat se déroule et où les garanties contenues dans le présent contrat sont couvertes.

III. DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE

1. Transport Sanitaire du bénéficiaire de son pays de résidence habituelle vers le pays de destination

En cas de Maladie grave ou Lésion grave survenant dans le pays de résidence habituelle du bénéficiaire et ne pouvant objectivement pas être traitée dans ce pays pour carence de structures médicales adaptées;

MAPFRE ASISTENCIA organisera et paiera, une évacuation par voie aérienne et/ou terrestre ainsi que les liaisons

nécessaires au transfert du bénéficiaire, vers l'hôpital ou la structure médicale la plus proche en Afrique, disposant des équipements médicaux appropriés.

Le transport sera effectué par ambulance, train ou avion de ligne régulière. Si le transport s'avère médicalement impossible par un des moyens de transport nommés ci-dessus, un avion sanitaire sera mis en place. MAPFRE ASISTENCIA se réserve le droit de décider si la situation médicale de l'assuré est suffisamment sérieuse pour justifier une évacuation médicale urgente.

Dans le cas où l'Equipe Médicale constate qu'il existe un besoin médical, et que la structure médicale la plus proche en Afrique ne pourra pas fournir le type de traitement requis par le bénéficiaire, MAPFRE ASISTENCIA prendra en charge le transport du bénéficiaire vers un centre hospitalier en Europe. Toutefois, la décision finale de cette deuxième option reviendra à MAPFRE ASISTENCIA.

MAPFRE ASISTENCIA, à travers son Equipe Médicale et/ou ses Médecins Agréés, se réserve, dans tous les cas, le droit de constater médicalement l'état de santé du bénéficiaire, soit à travers le libre accès à son dossier médical, ou à pouvoir l'examiner sur place, afin de constater le besoin du Transport Sanitaire.

Aucun Transport Sanitaire ne pourra être réalisé sans avoir une confirmation, par écrit, du centre hospitalier où le Bénéficiaire sera hospitalisé.

Dans tous les cas, le Transport Sanitaire ne sera organisé qu'après l'obtention des autorisations administratives ainsi que la possession par le Bénéficiaire des pièces d'identité et visa nécessaires pour effectuer le voyage.

MAPFRE ASISTENCIA ne se charge pas des démarches nécessaires liées à l'obtention de visa ou autres pièces administratives.

2. Suivi médical du bénéficiaire pendant l'hospitalisation, contrôle et transmission des coûts pour règlement

MAPFRE ASISTENCIA suivra la situation médicale du Bénéficiaire, pendant l'évacuation de ce dernier et sur toute la durée de son hospitalisation tout en respectant la confidentialité requise et en obtenant les autorisations nécessaires.

Par ailleurs, tous les devis soumis par l'hôpital ou le centre de santé dans lequel sera admis le bénéficiaire seront minutieusement examinés par des experts pour vérifier qu'ils sont effectivement en accord avec les tarifs du marché, avant de procéder à leur règlement.

3. Forfait Hébergement Du Malade En Attendant L'avion Du Retour

Si l'Assuré suite à son hospitalisation à travers les prestations relatives à cette police d'Assistance Evacuation sanitaire, est

contraint de prolonger son séjour dans le pays où il a reçu les soins en attendant le retour dans son pays de résidence, MAPFRE ASISTENCIA prendra en charge les frais d'hébergement, à concurrence de 85 Euros par jour pour une période maximale de 3 jours. Eventuellement, des justificatifs seront exigés en cas de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de cette garantie.

4. Organisation et paiement du retour du bénéficiaire vers son pays de résidence habituelle

MAPFRE ASISTENCIA organisera le rapatriement du bénéficiaire par voie aérienne et/ou terrestre vers son pays de résidence habituelle suite à son évacuation sanitaire, après constatation par l'Équipe Médicale de MAPFRE ASISTENCIA, que son état lui permet d'effectuer ce voyage. Dans le cas du voyage par voie aérienne, un billet aller simple en classe économique au nom du bénéficiaire sera pris en charge par MAPFRE ASISTENCIA.

5. Organisation et paiement du rapatriement du corps du bénéficiaire en cas de décès

En cas de décès du bénéficiaire à l'étranger suite à son évacuation sanitaire, MAPFRE ASISTENCIA organisera le transport de sa dépouille mortelle vers son pays de résidence habituelle et paiera toutes les dépenses usuelles et nécessaires (frais réels de traitement post-mortem, de mise en bière et de cercueil - service standard pour le transport du corps) ou, alternativement, les frais d'incinération.

Les frais d'enterrement, obsèques, funérailles ou autres cérémonies posthumes, sont exclus de cette garantie.

Le choix des prestataires intervenant dans le processus de rapatriement est exclusivement du ressort de MAPFRE ASISTENCIA.

6. Prise en charge des Frais médicaux dans le pays de destination

En cas de maladie ou de lésion du bénéficiaire nécessitant une évacuation sanitaire vers un pays étranger, MAPFRE ASISTENCIA paiera les coûts usuels, habituels, nécessaires et raisonnables de l'hospitalisation, de la chirurgie, des honoraires médicaux et des produits pharmaceutiques prescrits par le médecin traitant.

L'équipe médicale de la MAPFRE ASISTENCIA fera un suivi téléphonique nécessaire auprès du médecin traitant pour garantir au bénéficiaire la prestation de soins médicaux appropriés.

7. Organisation de l'accompagnement du bénéficiaire par un proche parent en cas d'évacuation sanitaire

En cas d'évacuation vers l'étranger du bénéficiaire de la Couverture d'Évacuation sanitaire, MAPFRE ASISTENCIA

prendra en charge (au besoin) les frais de transport (en classe économique) d'un accompagnateur en plus de son hébergement à destination pour une durée maximale de deux jours à concurrence de 85€ par jour.

Eventuellement, des justificatifs seront exigés en cas de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de cette garantie.

II. EXCLUSIONS APPLIQUEES A LA POLICE D'ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE

Sont exclues de la présente police d'Assistance Evacuation sanitaire, les conséquences qui découlent directement, indirectement et/ou pendant les événements et leurs effets décrits ci-dessous :

- a) Les bénéficiaires ne disposant pas d'une police d'assurance maladie en vigueur souscrite auprès de l'Assureur.
- b) Les bénéficiaires n'ayant pas adhéré au présent programme d'Assistance évacuation sanitaire fourni par MAPFRE ASISTENCIA au moins un jour avant la déclaration de leur cas d'évacuation (pour les souscriptions collectives), ou au moins un mois avant la déclaration de leur cas d'évacuation (pour les nouvelles souscriptions individuelles).
- c) Les maladies ou lésions non prises en charge par la police d'assurance maladie souscrite auprès de l'Assureur (se référer aux conditions générales et particulières de cette police), exceptées celles qui sont clairement garanties dans les limites et proportions prévues par l'Assureur.
- d) Tous les médicaments ou produits pharmaceutiques non pris en charge par la police d'assurance maladie souscrite par l'Assureur (se référer aux conditions générales et particulières de cette police), exceptés ceux qui sont clairement garantis dans les limites et proportions prévues par l'Assureur.
- e) Tous les frais médicaux ou dépenses assimilées, non pris en charge par la police d'assurance maladie souscrite par l'Assureur (se référer aux conditions générales et particulières de cette police).
- f) Toute dépense relative à une évacuation médicale ou un rapatriement si le bénéficiaire ne souffre pas d'une condition médicale sérieuse ou si le bénéficiaire peut voyager normalement en utilisant un moyen de transport régulier;
- g) Tout traitement ou dépense en relation avec une grossesse, une couche, un accouchement, à l'exception d'une complication pouvant mettre en danger la mère et ou l'enfant avant la vingt quatrième semaine ;
- h) Toute dépense relative à une maladie mentale, émotionnelle ou psychiatrique ;
- i) Toute dépense relative au Syndrome Immunodéficience Acquis (SIDA).
- j) Les frais liés aux consultations ophtalmologiques et à la lunetterie optique,
- k) Les frais liés aux soins dentaires,

- l) Les frais liés aux analyses biologiques et médicales non prises en charge dans la police d'assurance maladie souscrite à l'Assureur (se référer aux conditions générales et particulières de cette police), exceptés celles qui sont clairement garanties dans les limites et proportions prévues par l'Assureur.
- m) Les frais d'hospitalisation non remboursés par l'Assureur, exceptés ceux qui sont acceptés par ce dernier et précisés dans la police d'Assurance maladie.
- n) Toutes les maladies ou lésions pouvant objectivement être traitées dans le pays de résidence habituelle, le Gabon.
- o) Tout frais encourus suite à une condition préexistante préalablement connue.
- p) Les conséquences d'une affection en cours de traitement, non consolidée pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement et /ou celles ayant fait l'objet d'une évacuation dans l'année précédant la demande d'assistance;
- q) Toute dépense non préalablement approuvée et ou organisée par MAPFRE ASISTENCIA.
- r) Tout cas d'évacuation dont à priori la totalité des limites garanties par le contrat d'assurance santé serait insuffisant pour couvrir toutes les dépenses exigées pour garantir les soins requis par le bénéficiaire. De même sont exclus tous les soins ou médicaments prescrits sans autorisation préalable de l'Assureur.
- s) Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récurrences) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement précédent;

La Compagnie est déchargée de toute responsabilité lorsque, du fait de la force majeure, elle n'est pas en mesure de mettre à effet n'importe laquelle des prestations expressément prévues par la présente police.

III. GESTION DES CAS D'EVACUATION SANITAIRE

a) Déclaration des cas d'évacuation sanitaire :

En cas d'évacuation sanitaire, le bénéficiaire (ou toute personne proche de ce dernier) pourra contacter directement la centrale d'urgence de MAPFRE ASISTENCIA à travers les moyens ci-dessous :

- o Téléphone : + 33 4 37 37 28 98 (*Téléphone en Langue française*)
- o E-mail : afrcosiam@mapfre.com

Après avoir vérifié que le bénéficiaire remplit les conditions exigées pour recevoir les prestations prévues dans ce programme d'évacuation sanitaire, les documents suivants seront exigés pour l'ouverture du nouveau dossier au nom dudit bénéficiaire:

- Un rapport médical complet et actualisé,

- L'autorisation d'évacuation du médecin traitant du patient et/ou celle du médecin consultant de STANE ASSURANCE,
- Une copie de sa police d'assurance maladie en vigueur, ou une lettre de notification de STANE ASSURANCE, confirmant l'affiliation du bénéficiaire aux prestations de santé correspondantes,
- Une copie du passeport en vigueur, en attendant éventuellement d'avoir le visa si exigé pour effectuer le voyage. A noter que MAPFRE ASISTENCIA n'est pas tenue de participer à la procédure d'obtention de visa, cette tâche étant entièrement à la charge de l'assuré.
- Déclaration des coordonnées de l'hôpital dans lequel le patient / la patiente a été admis / admise, au cas où le patient / la patiente a été préalablement admis / admise dans un hôpital à l'étranger.